



Lille, le 23 janvier 2012

INFORMATION

Assurance de rapatriement

Il est porté à la connaissance des ressortissants algériens que depuis le 27 décembre 2011, l'interface de souscription en ligne de l'assurance rapatriement de corps est opérationnelle.

Grace à cela, les membres de la communauté Nationale à l'étranger, là où ils se trouvent dans le monde, peuvent adhérer à ce produit d'assurance, porté par les pouvoirs publics et commercialisé par la SAA au nom et pour le compte de sa filiale la Société d'Assurance de Prévention de Santé (SAPS), sans condition d'âge, ni de lieu et sans formalités médicales.

Cette assurance garantit l'organisation et la prise en charge des frais réels par l'assistant (Inter mutuelles assistance Niort France tel + 33 5.49.34.81.78) seul habilité à choisir la compagnie de pompes funèbres pour accomplir les formalités administratives liées au décès, le traitement post-mortem et toilette rituelle, la mise en bière, le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en Algérie ainsi que la mise à disposition d'un proche parent un billet d'avion aller-retour pour accompagner la dépouille (proche parent s'entend de l'époux, de l'épouse, du père, de la mère, du frère, de la sœur, ou de l'ascendant direct)

Il est rappelé que pour souscrire à cette assurance dont le cout est de 2.500 Dinars Algériens (l'équivalent de 25 Euros hors frais de transfert pour les souscriptions à distance), deux formules sont offertes :

1/ Souscription individuelle :

** Auprès des agences de la SAA lors d'un séjour en Algérie (après conversion en Dinars Algériens du montant dû en devises) ou en désignant un parent ou un ami résidant en Algérie pour accomplir les formalités pour le compte de l'assuré et procédé au paiement en Dinars Algériens.*

** souscription en ligne en procédant au paiement de la prime par virement à partir de l'étranger au compte ouvert auprès de la SAA :*

*Code banque : 002
Code agence : Che Guevara 010
Code Swift : BEXADZAL010
Code RIB : 0020000101000790230/67*

2/ Souscription collective (pour les associations) :

Les associations des membres de la Communauté nationale à l'étranger peuvent souscrire au contrat d'assurance collectif de rapatriement de corps au profit de leurs adhérents en renseignant le fichier disponible sur le site web de la SAA et en réglant le montant des primes en devises si le virement est effectué directement de l'étranger ou après conversion en Dinars Algériens si la souscription est faite en Algérie par le souscripteur, lui-même membre de l'association.

Des réductions substantielles sont accordées :

- 5% par adhérents si le nombre est entre 50 à 100;*
- 7,5 % par adhérents si le nombre est entre 101 à 500 ;*
- 10 % par adhérents si le nombre est entre 501 à 1.000 ;*
- 15 % par adhérents si le nombre est entre 1.001.*

(Compte tenu des règlements de la Banque d'Algérie, la conversion en Dinars Algériens des primes reçues en devises de l'étranger, est automatiquement effectué dans le compte de la SAA)

Toutes les précisions sur les conditions et modalités de souscription peuvent être obtenues en consultant le site de la SAA à l'adresse suivante : www.saa.dz.